





L'ADPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) Inclusion-Emploi 2014 / 2020

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Appel à projets de l'ADPA 2020

Mobilisation du Fonds Social Européen Sur le PLIE des Trois Rivières Sur le PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois Sur le PLIE du Sud de l'Aisne Sur le PLIE du Pays du Vermandois

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique n°1

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

Objectif spécifique 2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (l'ESS)

Date de lancement de l'appel à projet : 22 novembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures sur l'applicatif MDFSE : 31 janvier 2020 à 23 h 59

(Susceptible d'être modifié par voie d'avenant annuel)

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) :

https://ma-demarche-fse.fr/si fse/servlet/login.html

SOMMAIRE

-	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	Р3
А. В.	Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON P3 Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne	P3 P4
	Article 1 : Les objectifs des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi	Р4
	Article 2 : Les objectifs qualitatifs des PLIEs	Р6
	Article 3 : Les modalités d'intervention de l'ADPA	Р7
-	OBJET DE L'APPEL A PROJET	P8
Ш	I- CRITERES DE SELECTION	Р9
Α.	Critères de recevabilité des projets	P9
В.	Eligibilité des dépenses	P10
C.	Recevabilité du plan de financement	P13
D.	6 1	P13
E.	Respect des priorités transversales du PON FSE 2014/2020	P13
۱۱	/- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	P13
Α.	Modalités de dépôt d'une demande de subvention	P13
В.	Principales étapes de gestion d'une demande de subvention Fse	P14
V	- OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	P15
A.	Obligation de dématérialisation	P15
В.	Obligation de publicité	P15
C.	Suivi des participants et cible de performance	P16
D.	Mise en concurrence	P16
Ε.	Autres obligations	P17
F.	Procédures Plaintes/Réclamation	P18
G.	Disposition du RGPD	P18
V	I- PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE	E P20
	PLIE du Pays du Vermandois	P21
	PLIE du Sud de l'Aisne	P54
	PLIE des Trois Rivières	P72
	PLIE de l'Agglo du Saint-Quentinois	P89

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, l'Association départemental des PLIE de l'Aisne a déposé une demande de subvention globale auprès de l'autorité de gestion (DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

Le présent appel à projets affirme la volonté du PLIE des Trois Rivières, du PLIE du Sud de l'Aisne, du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et du PLIE du Pays du Vermandois de financer avec le soutien des crédits du fonds social européen, des opérations visant à promouvoir les solidarités et la cohésion de leur territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

A. Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qui en découlent.

Le Fonds Social Européen (FSE), régit par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

En France, la stratégie d'intervention du FSE est déclinée au sein du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion, adopté le 10 octobre 2014. Ce Programme fixe 6 défis pour répondre aux enjeux nationaux et aux priorités retenues par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- Défi 1 : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- Défi 3 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- Défi 4 : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en France Métropolitaine repose sur le choix de trois axes stratégiques :

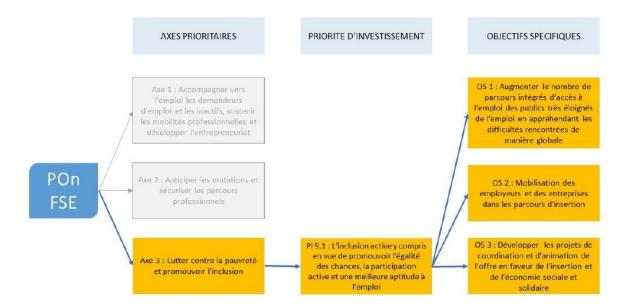
<u>Axe prioritaire 1</u>: « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entreprenariat »

Axe prioritaire 2 : « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

L'Axe 3 porte sur l'Objectif Thématique 9 « *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination »* et vise à répondre aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale ;
- OS 2: mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion;
- OS 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.



La convention de subvention globale attribuée par l'Etat à l'ADPA est devenue le seul mode de conventionnement possible de délégation de la gestion des fonds structurels à des organismes intermédiaires. Les modalités de gestion, dans le cadre de cette délégation, sont précisées dans différents textes réglementaires nationaux et communautaires en vigueur pour la période 2014/2020 dont les règlements CE 1303/2013 et 1304/2013 ainsi que le programme opérationnel national du Fonds social européen – volet EMPLOI/INCLUSION – 2014/2020.

B. Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne

ARTICLE 1 / OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

« Un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »

Un PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 1.1 c) de son protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des « Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, le PLIE a vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune.

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (extrait), constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté »

Par son action de pilotage, il génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion ».

Les Principes de base des fonds structurels

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques, et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

L'ADPA, organisme intermédiaire, exerce le Contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

- ☐ la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
- ☐ la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
- l'éligibilité des dépenses présentées.

L'accomplissement de ces missions assignées à l'ADPA et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

- des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen
- des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante
- des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait

Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre

Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

ARTICLE 2 / OBJECTIFS QUALITATIFS DES PLIES:

Les orientations de la programmation 2019 (au titre de la 2ème tranche) s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Inclusion-Emploi » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés. Les PLIEs auront pour objet de développer les actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi et d'impulser la mise en place de nouveaux outils et de pratiques innovantes.

- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'aide à la définition de projets professionnels,
- faciliter la mobilité
- faciliter l'adéquation offre/demande d'emploi
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion...), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires du territoire
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, les Plans Locaux prévoient de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du protocole précédent sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public notamment le public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, l'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « Partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- b) les partenaires économiques et sociaux,
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés « partenaires »), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 / LES MODALITES D'INTERVENTION DE l'ADPA

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'APDA pour le compte des PLIEs conventionne avec des bénéficiaires (= opérateurs), soit des associations, des organismes de formation.... Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière :

La participation financière des PLIEs est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- de la Ville de Saint-Quentin
- de la Communauté de communes des « Trois Rivières »
- de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % (cependant il s'apprécie sur la programmation 2018/2020 de l'ADPA). Il appartient à l'ADPA de demander au porteur de modifier si nécessaire le taux d'intervention proposé.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une plus-value justifiant l'intervention du FSE.

DEMARCHE PARTENARIALE

La réponse de l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte :

• au plan institutionnel avec la capacité de construire, de mener à bien et de rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération cofinancée le Fonds social européen

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- → à la levée des freins qui font obstacle à l'insertion (sociaux, professionnels, formation, mobilité...)
- → au développement du potentiel et des capacités des participants, compétences transférables
- → à leur redynamisation et à leur remobilisation
- → à la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- → à améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Cf point A le public cible de chaque dispositif PLIE.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés sur le territoire d'intervention de chaque PLIE.

AIRE GEOGRAPHIOUE

Cf point 1-2 Le territoire couvert par chaque PLIE

PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS:

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la 2^{ème} tranche – cf D. Eligibilité temporelle du projet

BENEFICIAIRES ELIGIBLES:

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- → justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion
- → s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats)
- disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé
- → avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées
- être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Elles devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE 2014/2020.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis :

- → qualité globale du projet proposé
- pertinence au regard des objectifs
- → adéquation aux besoins
- + plan de financement équilibré et cohérent.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des cofinancements, le taux d'intervention FSE maximal de 60 % s'évalue sur l'ensemble de la Subvention Globale.

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE seront notamment pris en compte ceux permettant au PLIE de valoriser les critères suivants :

- Le nombre de chômeurs
- ★ Le nombre d'inactifs inscrits dans l'action

Ces indicateurs font l'objet d'une cible finale à atteindre en 2023 pour chaque région.

LES CRITERES DE SELECTION COMMUNS DU PON:

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé...
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent ;
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées ;
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini de chaque PLIE;

CADRE DE PERFORMANCE:

Les opérations répondant à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des valeurs cibles en 2018 conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou la suspension des remboursements FSE. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs.

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect au regard des orientations de l'ADPA.

Les objectifs fixés à l'ADPA dans le cadre de sa subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

- o Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2 197
- o Nombre de participants inactifs (nombre) : 1 527

B. Eligibilité des dépenses

Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables);
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles doivent se faire dans le respect des obligations de mise en concurrence et notamment de la nouvelle ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2024/2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier2017 ;
- Elles doivent tenir compte du nouveau décret d'éligibilité des dépenses (notamment l'évolution en matière de justification du temps de travail des personnes affectées à l'opération à temps partiel mensuellement fixe);
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel, chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 14 mois de réalisation.

Le bilan final doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES

- 1. dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :
 - soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restants
 - soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
 - soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- 2. dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.
- **3. prestations externes :** doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.
- **4. dépenses liées aux participants :** Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.
- 5. dépenses indirectes de fonctionnement : Ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000k€ par an)
- **6. contribution en nature :** les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER: Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

FORFAITISATION DES COUTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), (au regard de la règlementation actuelle) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- → un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects;
- → un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- → un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte de la TVA;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;
- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;

D. Eligibilité temporelle du projet

Le projet doit être situé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Une opération est inéligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

E. Respect des priorités transversales du PO national FSE 2014/2020

Les projets sont aussi analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisies dès la publication de cet appel à projets dans l'application ma-demarche-fse.fr soit à partir du 22 novembre 2019. Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2020, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur ma- demarche-fse.fr avant le 31 janvier 2020 à 23h59. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai.

DEMATERIALISATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

https://ma-demarche-fse.fr

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- → Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- → Document attestant la capacité du représentant légal
- → Délégation éventuelle de signature
- → Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- + Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA (transmise par les services fiscaux)
- **→** Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement
- ★ Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes
- ✦ Pour les associations :
 - o Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - o Statuts de l'association
 - o Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - o Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes
- → Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✦ Pour les entreprises :
 - o Extrait Kbis ou inscription registre ou répertoire concerné

La liste des pièces n'est pas exhaustive, le gestionnaire peut demander des pièces complémentaires afin d'analyser la faisabilité du projet.

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

- Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Picardie et l'appel à projets de l'ADPA de chaque dispositif PLIE. Envoi automatique d'une attestation de dépôt;
 - A noter : pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
- 2/ Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) ;
- 3/ Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon demande de pièces ou documents complémentaires ;

- 4/ Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires ;
- 5/ Avis consultatif préalable de la DIRECCTE et du Comité de Pilotage du PLIE
- 6/ Avis définitif par le Conseil d'administration de l'ADPA
- 7/ Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour.
- 8/ La convention est matérialisée dans MaDémarcheFSE.
- 9/ Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
 - A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par des visites sur place.
- 10/ Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation du bilan, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Les conditions de recevabilité du bilan d'exécution et de la demande de paiement sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.

 Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
- 11 / Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007- 2013 est généralisée. L'applicatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- → les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE dans le respect du PON FSE 2014 2020. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez le tutoriel sur le site FSE : <u>www.fse.gouv.fr</u>. Vous pouvez vous référer à l'annexe intitulée « obligation-pub-info.pdf ».

C. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera assuré via l'applicatif ma-demarche-fse.fr

Attention : les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle de « saisie au fil de l'eau » est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné. Vous trouverez dans les annexes l'ensemble des documents relatifs à la saisie des informations.

A noter : pour les bénéficiaires disposant d'un système d'information spécifique, il s'agira de faire des imports au fil de l'eau. Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique). Ce fichier a été conçu afin de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MadémarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

Afin de fiabiliser les données déclarées sur Ma Démarche FSE, le bénéficiaire s'engage à collecter à minima des pièces justificatives de l'identité et du statut du participant :

- Exemple de justificatif d'identité : carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille ou acte de naissance...
- Exemple de justificatif du statut du participant : attestation pôle emploi, ou attestation RSA, ou reconnaissance TH, ou tout autre justificatif proposé par le bénéficiaire répondant aux critères de l'opération.

Cette liste de pièces est non exhaustive, le bénéficiaire pourra collecter d'autres pièces selon la typologie d'opération.

D. Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire veillera à respecter les textes et ordonnances relatifs à la mise en concurrence dont sa structure juridique relève.

L'onglet « Aide » de Ma Démarche FSE rappelle les obligations et seuils en matière de mise en concurrence pour tout achat (prestation de service et fournitures diverses).

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union Européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- → Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- → Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- → Il tient à minima une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enliassement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- → Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de Pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de l'ADPA, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- → Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- → En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- → Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est à-dire correspondant à desdépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- → Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- → L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- + Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

Les candidats sont informés qu'ils sont contraints de respecter la règlementation européenne en vigueur et celle à venir.

F. Procédure Plainte/Réclamation

Prévenir la fraude avec la plateforme Elios

La plateforme Elios permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du Fonds Social Européen de déposer un signalement via un formulaire en ligne.

Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

Vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire sur la plateforme ELIOS :

https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/

Centraliser les réclamations aux services gestionnaires avec la plateforme Eolys

Dans une optique d'amélioration de sa qualité de service, dans la lignée du référentiel Marianne, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle met également en place une seconde plateforme spécifique pour le **dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets** aux services gestionnaires de leur convention FSE.

Cette plateforme, nommée **Eolys**, est conçue pour centraliser toutes les réclamations, quel que soit le service gestionnaire de l'Etat concerné (autorité de gestion/autorités de gestion déléguées ou organismes intermédiaires).

Le contrôle interne de l'ADPA saisira les réclamations sur la plateforme réclamations Eolys mise en place depuis février 2017

https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/

Les réclamations seront traitées par l'ADPA

Toute réclamation devra être transmise par mail à Madame WINKEL:

n.winkel-jomin@cc3r.fr

G. Disposition du RGPD

Vous trouverez ci-dessous la page de garde de la nouvelle version du questionnaire participant : il prend en compte les dispositions du RGPD renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il respecte également le règlement « Omnibus » n°2018/1046 dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 en supprimant 3 indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire).

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonnéesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

VI. PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE

PLIE du Pays du Vermandois

Créé en 2002 à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, le PLIE du Pays du Vermandois s'appuie sur le contexte local, régional et national et ses évolutions pour ajuster, améliorer les actions qu'il met en place afin de répondre aux besoins des publics dit fragilisés et leur permettre d'accéder à l'emploi.

Pour ce faire, le PLIE du Pays du Vermandois conjugue une approche individualisée par un accompagnement renforcé des publics intégrés et domiciliés sur le territoire des 54 communes, avec une démarche pro-active vers les entreprises et les structures locales inscrivant ainsi le PLIE dans un environnement global et territorial comme acteur du développement socioéconomique de proximité.

En 2020, le PLIE du Pays du Vermandois continuera s'appuyer sur les enjeux sociétaux que sont les transitions numérique et énergétique pour développer ses actions.

Sur un territoire rural, relativement pauvre et à l'écart des grands programmes de développement (Quartier Politique de la Ville, Leader, Contrat de transition écologique, Pacte de Réussite, Territoires d'Industrie, ...), les initiatives locales et les coopérations n'en demeurent pas moins exemplaires et innovantes pour élaborer des projets de développement.

Le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa démarche d'animation territoriale des acteurs locaux par le biais de l'animation de la Fabrique à Initiative notamment, à propos de laquelle des travaux sont en cours pour la mise en place d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) ou d'une Fabrique de Territoire permettant ainsi de consolider l'existant et de développer de nouveaux projets coopératifs. L'année 2020 pourrait voir l'aboutissement du projet de Maraichage et la création d'un Atelier et Chantier d'insertion avec pour thématique l'Alimentation et Circuits courts, initiée par la Démarche Territoire à Energie Positive.

L'accès au numérique sera déployée grâce à un projet collaboratif mené à la fois au sein de la Fabrique à Initiatives et de la Démarche TEPCV: la caravane numérique et le tiers lieu numérique (fablab) initiés en 2019 pour lutter contre la fracture numérique mais également d'aborder les nouvelles techniques d'apprentissages basées sur le « do it yourself » et l'apprentissage communautaire et collaboratif en conjuguant les compétences intergénérationnelles pourront davantage servir au public accompagné par le PLIE.

Des réflexions nouvelles au travers du plan pauvreté et du nouveau Pacte territorial d'Insertion porté par le département pourront également être menées sur la mobilité des publics (au-delà des réponses en termes d'aides financières et de moyens mis à disposition). La spécificité rurale, le manque de moyens de transport sur le long terme, le coût des carburants sont autant de contraintes qu'il faut prendre en compte de manière globale dans l'accompagnement des publics.

La santé des publics pourrait être un sujet vers lequel le PLIE travaillera avec des partenaires légitimes sur ce domaine.

La démarche d'identification et de repérage des compétences grâce au passage dans l'insertion par l'activité économique initiée depuis plus de 3 ans (suite aux travaux menés par France Stratégie auquel le PLIE a été partie prenante) devient en 2020 un réel support de travail pour les partenaires et le PLIE pourra disposer d'éléments précis pour évaluer et favoriser la promotion des compétences auprès des entreprises. Cette démarche s'inscrit complètement dans les objectifs présentés par le Ministère du Travail en 2018 de construire une société de compétences et de protéger les plus vulnérables. Ce travail va également permettre de mesurer les compétences manquantes pour accéder à l'emploi et d'agir sur des besoins de formation plus facilement identifiés.

Par ailleurs, l'évaluation des compétences transversales (douces ou soft skills), incontournables des recrutements actuels devront être évaluées.

Ces travaux permettront au PLIE du Pays du Vermandois d'être partie prenante de projets liés à l'appel à projets 100% inclusion dans le cadre de projets nationaux déclinés au local sur des sujets qui le concernerait ou d'actions liées au 100% inclusion décliné en Région sur le développement de formation par le dispositif PACTE.

Il conviendra d'ailleurs au PLIE de s'appuyer sur les nouveaux éléments de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » et de regarder comme celle-ci peut être un levier pour les publics en accompagnement.

Le PLIE du Pays du Vermandois s'impliquera en 2020 dans les travaux menés par la tête de réseau nationale des PLIEs et des Maisons de l'Emploi (Alliance Villes Emploi) sur le service public de l'Insertion dont un des grands axes consistent à mettre en place un lieu unique pour accueillir chaque personne qui s'inscrit au RSA, pour qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement individualisé. Extrait : « Demain, l'insertion professionnelle et la résolution des problèmes du quotidien se feront de manière simultanée, dans le cadre d'un accompagnement global qui mettra en œuvre le triptyque « ressources – accompagnement – emploi » proposé par les associations de solidarité. En outre, la révision en profondeur de l'orientation des allocataires du RSA permettra de réduire considérablement les délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi, et une insertion professionnelle plus rapide. Ce véritable « droit à l'accompagnement », mis en œuvre avec les collectivités territoriales, aura pour contrepartie le devoir pour l'allocataire d'aqir pour son insertion ».

Au niveau local, le PLIE poursuivra son travail partenarial avec le Département par une présence régulière dans les Commissions d'Orientation Professionnelle mensuelle voir bimensuelle.

Des réponses plus concrètes devront être apportées en cours d'année 2020 en matière de prescription de public, notamment par Pôle Emploi et des coopérations devront être renforcées pour permettre l'équité territoriale souhaitée.

En 2020, les travaux de redéfinition du nouveau Programme Opérationnel National pour la future programmation vont se mettre en place et l'équipe d'animation du Plie du Vermandois sera mobilisée sur le sujet.

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

- Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée de son Protocole d'Accord 2015/2020)
- Veiller à intégrer l'ensemble des 3 cantons dans le ciblage des publics relevant du PLIE.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il doit être domicilié dans l'une des 54 communes du Pays du Vermandois (cf présentation du territoire) et peut être :

- chômeurs longue durée,
- et/ou bénéficiaires de minima sociaux,
- et/ou personnes handicapées,
- et/ou jeunes peu ou pas qualifiés.
- et/ou personnes diplômées à l'étranger,
- et/ou personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- et/ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, sans emploi, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes, quel que soit leur statut, (inscrites ou non à Pôle Emploi) doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et doivent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au Comité d'Intégration et de Suivi du dispositif de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE :

Le Comité de Pilotage du PLIE du Pays du Vermandois a inscrit dans son Protocole d'Accord la continuité des objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises d'Insertion (EI) des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat. De même l'intérim long.

La Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...). Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les mairies
- Les organismes de formation
- Les Comités d'Orientation Professionnelles
- Toute structure œuvrant dans le champ de l'IAE, de l'insertion
- Etc.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

Impulsé par les élus locaux dès 2002 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- S'inscrire dans les priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive
- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi, le développement de son territoire
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Dans ce conteste le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur son territoire d'intervention et sa mission d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Aussi, les orientations de la programmation 2020 du PLIE du Pays du Vermandois, basée sur la subvention globale 2ème tranche 2018/2020 attribuée par la DIRECCTE à l'organisme intermédiaire ADPA s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel National FSE Inclusion-Emploi 2014/2020 – Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (atelier, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion), la formation, le développement et ma montée en compétences, la transversalité et transférabilité des compétences....
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des participants, des employeurs, des porteurs de projets, des acteurs de terrain, (des études, ingénierie de montage de projets, agir sur la mobilité, illectronisme...)
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

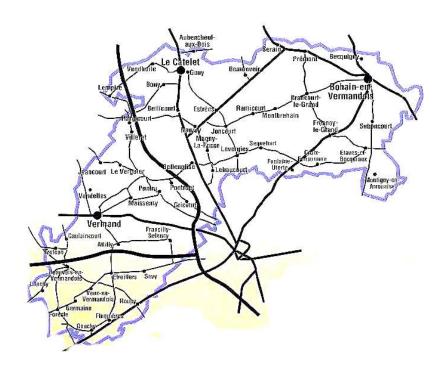
Afin de poursuivre localement les objectifs du PON Fse 2014/2020, le PLIE du Pays du Vermandois prévoit sur l'année 2020 de :

- Conforter l'accompagnement du public par un suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE. Pour cela, le PLIE poursuivra : la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE, l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du précédent protocole sur des problématiques transversales caractéristiques de son bassin d'emploi portant sur les problématiques de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural, sur l'insertion professionnelle du public féminin
- Initier, organiser, animer des actions spécifiques, innovantes en fonction des besoins et du profil des publics, des potentiels du marché de l'emploi avec son réseau de partenaires.

3- Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire du Pays du Vermandois, est un territoire rural composé de 54 communes.

Les participants du PLIE doivent résider dans l'une de ces 54 communes intégrées à la Communauté de communes du Pays du Vermandois.



Aubencheul aux

Becquigny	Attilly	Bois
becquigny	Beauvois en	DOIS
Bohain en Vermandois	Vermandois	Beaurevoir
Brancourt le Grand	Caulaincourt	Bellenglise
Croix Fonsommes	Douchy	Bellicourt
Etaves et Boquiaux	Etreillers	Le Catelet
Fontaine Uterte	Fluquières	Hargicourt
Fresnoy le Grand	Foreste	Lehaucourt
Montbrehain	Francilly Selency	Joncourt
Montigny en Arrouaise	Germaine	Levergies
Prémont	Gricourt	Magny la Fosse
Ramicourt	Holnon	Nauroy
Seboncourt	Fayet	Estrées
Serain	Jeancourt	Sequehart
	Pontru	Bony
	Maissemy	Gouy
	Lanchy	Vendhuile
	Le Verguier	Villeret
	Pontruet	
	Roupy	
	Savy	
	Trefcon	
	Vaux en Vermandois	
	Vendelles	
	Vermand	

4- <u>Les modalit</u>és d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE du Pays du Vermandois (via l'organisme intermédiaire APDA) conventionne avec des bénéficiaires (association, organismes de formation, structures de l'IAE...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes, d'actions, d'études, d'ingénierie pour le bénéfice de son public et de son territoire. La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant du Fonds Social Européen, de la communauté de communes du Pays du Vermandois et toute autre source de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Pays du Vermandois

Directrice du PLIE	Gestionnaire Fse
Catherine GAVERIAUX	Marie-Alice GONCALVES
03.23.07.26.67	03.23.07.26.67
cgaveriaux@maisonemploi-saintquentin.fr	mgoncalves@maisonemploi-saintquentin.fr

5- Propositions d'actions

Les propositions d'actions peuvent relever de chacun de ces thèmes.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations relevant d'objectifs spécifiques différents devront produire un dossier par opération.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions en cours d'année 2020 en fonction des besoins détectés après validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

Il est rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1): Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle (...) ». Les PLIE ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Le public ciblé nécessite la mise en place d'un accompagnement renforcé et la construction d'un parcours individuel de retour à l'emploi. Les PLIE sont donc amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions une animation des parcours afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en termes d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.

Une partie des publics du PLIE du Pays du Vermandois (demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, jeunes, notamment les statuts chômeurs) connaissent des situations personnelles, présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé, non accès ou méconnaissance du numérique, éloignement du monde de l'entreprise...) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi (étapes de parcours emploi/formation et insertion durable).

Les réponses attendues doivent permettent aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi et / ou de formation.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Ce dispositif portera sur la construction et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré d'insertion selon une approche globale des difficultés en mettant en œuvre un accompagnement renforcé et individualisé en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi.

L'objectif de ce dispositif est de développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi.

Ces opérations auront pour finalité :

- de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle
- de développer l'employabilité
- de faciliter l'accès ou le retour à emploi de la personne accompagnée.

En parallèle et en complémentarité, les PLIE ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs précisés et validés par leurs instances. Pour atteindre ces objectifs les PLIE doivent assurer la coordination des référents en charge de l'accompagnement des participants PLIE et de la mise en œuvre des parcours d'insertion. Au-delà de veiller à l'atteinte des objectifs, cette mission d'animation a également pour but de l'assistance aux structures afin de veiller à la mise en place de parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. Elle veille et contribue à ce que les référents mobilisent l'ensemble des mesures, des dispositifs locaux au profit des publics ciblés.

Pour organiser et gérer des « parcours d'insertion » allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec « accompagnement social », les PLIE doivent coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents de parcours, structures d'insertion, organismes de formation, etc. Cela passe par une démarche d'animation, d'information et de coordination permanente des conseillers chargés de l'accompagnement renforcé. Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires du PLIE à l'animation des parcours facilite l'exercice de cette fonction

La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.

Il s'agit donc de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs étapes de parcours permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI, CDD ou contrat en alternance de plus de six mois, intérim long) ou formation qualifiante et s'y maintenir.

Moyens mobilisés

Un référent de parcours unique pour un accompagnement sur la base de 80 à 100 participants sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 pour un ETP temps plein pour le public jeune (16 à 30 ans révolu)

Un référent de parcours unique pour un accompagnement sur la base de 80 à 100 participants sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 pour un ETP temps plein pour le public demandeur d'emploi, Brsa, Th

Des temps partiels pourront être proposés sur cette base. Dans ce cas, le porteur de projet pourra proposer le taux mensuellement fixe.

Types d'opérations

Accompagnement renforcé (lever les freins périphériques à l'emploi par la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de parcours PLIE)

Il est attendu:

- le repérage, accueil des candidats orientés vers le PLIE, le diagnostic social et professionnel (le cas échéant de la « motivation », identification des freins sociaux et professionnels, à l'emploi), plan d'étapes à mettre en œuvre pour la levée des freins, formalisation de l'intégration et du contrat d'engagement, etc...
- l'organisation du parcours et de son suivi avec le participant durant le parcours et durant les 6 premiers mois après accès à un emploi ou l'obtention de la formation qualifiante (à noter que pour que sortie positive soit valider, le référent doit obtenir les 7 premières fiches de paie et contrat de travail ou le justificatif de validation/obtention de la formation qualifiante, ce délai d'obtention allonge parfois le parcours), orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible des périodes d'attente entre deux étapes, identification des besoins des participants et communication de ces informations au comité ayant validé l'entrée sur le PLIE, saisie des données concernant chaque participant, les changements de situation, les différents contacts et les différentes étapes effectuées dans un logiciel de gestion des parcours AbcViesion, positionnement régulier des participants sur les offres d'emploi détectées, ainsi que sur les actions favorisant le rapprochement entre l'entreprise et le participant en sollicitant le chargé de mission compétences et emploi, mobilisation et inscription des participants sur les opérations financées par le PLIE, participation aux réunions du comité ayant validé l'entrée sur le PLIE et de suivi et aux diverses réunions mises en place par le PLIE, etc...).

Le Référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

Le Référent a l'obligation de respecter, dans le cadre de son activité, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre de son activité d'accompagnement, il doit impérativement rédiger des commentaires objectifs, pertinents et adéquats à l'objectif et finalités du traitement

On attend globalement des entretiens individuels à une fréquence minimale de 2 contacts mensuels permettant la levée d'éventuels freins à l'emploi, la vérification de l'avancée du parcours. Les entretiens peuvent être plus espacés lorsque le participant est en étape de parcours. On entend par « entretien/suivi » : -des contacts physiques, -téléphoniques, -des médiations de suivi auprès des partenaires, employeurs ; -des courriers, -des relances, -des temps de réunions/commissions peuvent également être propice au suivi du participant. La période en étape de parcours sortie prévisible permet de sécuriser le participant dans son insertion durable, les suivis sont de faite plus espacés. Cette fréquence de suivis attendue reste corrélée à l'implication du participant dans le respect de son contrat d'engagement ; elle varie donc d'un participant à l'autre. De plus, chaque parcours étant personnalisé, le PLIE n'a pas vocation d'uniformiser l'accompagnement des participants donc la fréquence des suivis.

Le référent doit être force de proposition, d'innovation et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés : dans ce sens sa mission est certes l'accompagnement des publics mais également de participer avec l'équipe d'animation du PLIE à l'ingénierie du dispositif sur des axes de réflexions, d'expérimentation, et d'actions intermédiaires en faveur de ses participants. Dans ce sens, il pourra avoir des temps de professionnalisation.

En amont ou en parallèle des rendez-vous individualisés, le référent pourra mettre en place des actions collectives avec ses participants, sous forme d'ateliers afin de préparer et anticiper le parcours. Pour se faire, le référent pourra être amené à se déplacer pour des visites d'entreprises, des forums ou encore vers d'autres structures d'insertion.

Préparation à la sortie, suivi en emploi/formation et sortie du dispositif PLIE (préparation du participant à la sortie en emploi, validation de la capacité du participant à intégrer le milieu économique traditionnel, accompagner le participant dans son intégration professionnelle jusqu'à 6 mois, de même que lorsqu'il intègre une formation qualifiante, etc...)

• Evaluer et contrôler son activité.

Le référent de parcours s'inscrit dans un réseau animé par le PLIE du Pays du Vermandois et de ce fait disposera des moyens nécessaires pour participer à l'animation de ce réseau : commission d'intégration et de suivi du PLIE, commissions de suivi des partenaires, participation à des groupes de travail/réflexions sur les enjeux sociétaux (cités en introduction) et par exemple sur la démarche d'identification-repérage et promotion des compétences, leur transversalité afin de renforcer la cohérence de parcours.

S'agissant du volet administratif, l'accompagnement implique en effet un travail administratif parfois conséquent qui, lorsqu'il est pris en charge par le Référent, se fait au détriment d'autres démarches « d'ordre professionnel », ce besoin et temps apparaissent comme une nécessité surtout lorsque les relais locaux disponibles sur ces questions d'accès aux droits sont très disparates selon les territoires et/ou les structures porteuses de poste de référent.

Le référent de parcours utilisera la base de données ABC Viesion, outil propre aux PLIE membres de l'ADPA et validé par la DGEFP en lien avec le réseau Ave, pour assurer le suivi des parcours et de la traçabilité de l'accompagnement, des étapes de parcours, des sorties, des indicateurs entre autres. Il pourra également être amené à se former (ABC VIESION pour suivre les évolutions, DUI, session de formation, etc... si besoin).

Opération d'assistance aux personnes.

Plus-value

Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours unique jusqu'au maintien dans l'emploi Un accompagnement global

- Des actions ressources qui permettent de dynamiser les participants sur une séquence de leur parcours professionnel ;
- Un relais et une préparation à d'autres interventions plus spécifiques ciblant par exemple la qualification ;
- Une action d'accompagnement de développement de pérennisation de l'activité professionnelle ;
- Garantir la pertinence des intégrations du public ;

- Garantir un repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel;
- Garantir un accompagnement renforcé à l'ensemble des participants PLIE (quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, respect des droits et devoirs définis dans le contrat d'engagement à l'intégration dans le PLIE, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi ou autres partenariats, jusqu'à la stabilisation en emploi ou l'entrée en formation qualifiante.
- Etre garant de la cohérence du parcours du participant
- Garantir une dynamique globale des parcours ;
- Garantir une stratégie en réponse aux besoins réels des publics ;
- Garantir les résultats en termes de sorties positives ;
- Garantir l'éligibilité des publics captés dans le respect des critères socio-administratifs prévus au PON FSE 2014-2020 et au protocole d'accord du PLIE ;
- Garantir une traçabilité et un diagnostic précis de l'activité d'accompagnement des participants du PLIE notamment par l'outil AbcViesion

Changements attendus dans le cadre du PON FSE 2014/2020

Soit:

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale «

- accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle
 - en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
 - en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion
- participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020

Critères de sélection

- Simplicité de mise en œuvre
- Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours (expérimentation possible)
- Modalité de sécurisation des étapes de parcours et de la sortie prévisible
- Méthodologie proposée (inscription dans les orientations du présent appel à projets)
- Prise en compte des enjeux sociétaux décrits
- Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun
- Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable
- Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse
- Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée codifiée)
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes
- Compétence dans le domaine concerné,
- Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire
- Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif mdfse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP)
- Utilisation du logiciel de suivi de parcours AbcViesion selon les préconisations de saisie du PLIE
- Analyse/évaluation/préconisation.

Publics visés

Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)

Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	La mesure de l'atteinte des objectifs/résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de participants accompagnés (homme / femme) Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE cités en introduction Participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers, journée de l'IAE) Participer aux groupes de travail/réflexions pour la mise en place d'actions de développement local, d'actions collectives, d'initiatives locales, d'expérimentation (ex. évaluation et transférabilité de compétences, groupes de travail notamment ceux initiés par l'équipe d'animation) Développement des étapes de parcours Partenariat mobilisé Nombre d'étapes de parcours réalisées par les participants Nombre de participations aux commissions mensuelles d'intégration et suivi du PLIE Nombre de participations aux commissions de suivi des partenaires Nombre et partenariats initiés Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 20120

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion, entreprises d'insertion

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Les participants du PLIE cumulent un certain nombre de freins qui ne leur permettent pas l'accès direct à l'emploi classique. Cependant, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique technique/formatif/évaluatif et social et plus particulièrement par une valorisation de compétences transversales (savoir être) et transférables (professionnelles).

En effet, en plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers/ateliers d'insertion, entreprises d'insertion en tant qu'entreprises apprenantes permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers/ateliers d'insertion, entreprises d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures.

Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi. Retrouver les règles de vie en entreprise, s'inscrire dans un espace collectif et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers/ateliers d'insertion et entreprises d'insertion.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :

- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel/formatif/évaluatif
- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)
- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire et leurs transférabilités
- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels
- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences

Les activités développées au sein des Chantiers/Ateliers d'insertion ou Entreprises d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.

Moyens mobilisés L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, PEC employés sur les chantiers/ateliers ou entreprises d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour : 1. Préparer la reprise d'emploi axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable ... 2. Permettre la reprise d'une activité orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, préqualification, emploi aidé ... Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/20 et le 31/12/20. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées au projet en fonction de celui-ci. Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe Types d'opérations Chantier/Atelier d'insertion Entreprise d'insertion Opération d'assistance aux personnes Plus-value Renouer avec des savoirs être et acquérir des savoirs faire professionnels transférables Être une étape de parcours permettant l'acquisition de compétences transférables Être une étape de parcours permettant l'accès à la formation, et à l'emploi durable Encadrer les participants du PLIE en situation de travail; Mise en lien pendant les étapes avec le secteur marchand; Travail sur le tutorat dans l'emploi; Accès à la formation et au passage de titre professionnel; Accès à des postes d'insertion sur des secteurs /métiers variés sur le territoire. Changements attendus L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de : dans le cadre du PON - développer une progression individuelle 2014 2020 - participer à une vie collective, - acquérir des savoirs être et des savoirs faire en lien avec l'activité proposée - acquérir des compétences transférables - accéder à des formations - lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel Critères de sélection Opérations répondant au cahier des charges nationales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI/EI L'innovation sociale présentée Opérations apportant des propositions de solutions en matière d'insertion des publics en difficulté (besoins sociaux) ; (homme ou femme ou mixte selon l'activité), et/ou s'inscrivant dans les défis environnementaux (circuits courts, réhabilitation de matière première, implication du local, par exemple) Structures agrées par le CDIAE; Simplicité de mise en œuvre Méthodologie proposée

	 Compétence dans le domaine concerné Formes de partenariats développés/collaboration avec les acteurs du territoriale (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre de l'étape parcours (expérimentation possible) Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif mdfse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) Utilisation du logiciel de suivi de parcours AbcViesion selon les préconisations de saisie du PLIE Analyse/évaluation/préconisation Le candidat pourra proposer d'autres critères 	
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)	
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national	
Bénéficiaires éligibles	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion agréés par le CDIAE sans considération de forme juridique et œuvre sur le territoire	
Critères quantitatifs/qualitatifs	Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un sas permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver un rythme de travail et des comportements nécessaires pour accéder à l'emploi durable. Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir-être grâce à une mise en situation de travail qui, pour être pleinement efficace, doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage. En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de conduire le projet de la personne. En particulier l'accompagnement social et professionnel/formatif/évaluatif doit permettre à la personne de construire et de préparer sa sortie du dispositif. Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, formation, recherche d'entreprises, rapprochement offres demandes) La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir d'indicateurs qui peuvent être par exemples : • Articulation du projet (mise en situation de travail visant l'acquisition ou le renforcement de compétences socles, sociales et/ou métiers ; l'accompagnement social et professionnel/formatif/évaluatif permettant aux participants de se mobiliser et de se projeter dans l'avenir ; lever les freins à l'emploi ; travailler sur un projet professionnel réaliste et réalisable ; veiller à l'acquisition, au renforcement et à la valorisation des compétences transverses et transférables et/ou métiers ; favoriser toute action visant l'insertion professionnelle du participant notamment en prenant davantage en compte	

la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle (ex. immersion en entreprise, découverte de secteur d'activité...); collaborations territoriales, en lien avec les entreprises...)

- Nombre de participants (homme/femme)
- Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action
- Nombre de diagnostic « Compétences » réalisés ou évaluations
- Nombre de personnes ayant validé des compétences
- Nombre de participation aux commissions de suivi de l'opération/bilan intermédiaire/final/point téléphonique possible
- Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire.
- Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ou formation qualifiante
- Participation à l'atteinte des sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) et des sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE) (DG)

Le candidat pourra proposer d'autres indicateurs pertinents

Modes de mobilisation des crédits du FSE

Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

S'agissant de chantier/atelier d'insertion (hors entreprise d'insertion), le porteur devra opter pour un périmètre restreint (et non global). Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire du PLIE et/ou de nouvelles instructions de la DGEFP. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement professionnel des participants du PLIE, de ce fait la totalité des dépenses présentées par le candidat seront uniquement des dépenses directes de personnel (ex. : encadrant technique et accompagnement socio-professionnel) et des dépenses directes de fonctionnement (liées aux missions d'encadrement et de l'accompagnement socio-professionnel). Les ressources valorisées seront en lien uniquement avec la nature des dépenses citées.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

La Communauté de communes du Pays du Vermandois, composée de 54 communes rurales, sur les cantons de Bohain, Vermand et Le Catelet, est un territoire très vaste (442 km²) et en manque de développement économique. Le territoire du Pays du Vermandois se situe entre Saint-Quentin (02) et Cambrai 59). Les analyses menées par la Mef Site du Vermandois ont soulevé différentes problématiques liées à ce territoire, notamment la problématique « mobilité ». Les comportements de non-mobilité engendrent des effets induits sur les territoires et leur dynamisme, et contribuent à l'accroissement de certains facteurs : taux de chômage, difficulté de recrutement des entreprises locales, inadéquation entre offre et demande du marché, problématique de qualification et formation des populations, accroissement des disparités sur les territoires.



	T T
Objectifs stratégiques	Le PLIE du Pays du Vermandois souhaite poursuivre la mise en œuvre de son action « Mobilité » afin de favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi pour ces participants en recherche d'insertion professionnelle. Les référents PLIE pourront mobiliser pour leur participant des aides pour l'accès à l'examen du code de la route et/ou du permis de conduire ainsi que pour une formation individuelle, ou une aide individuelle aux frais de transport (carburant, train, bus,) ou équipement/vêtement de travail, pour la réalisation d'ateliers/forums thématiques, notamment. L'offre de formation individuelle s'intègre dans la professionnalisation des parcours d'insertion portés par le PLIE ainsi que l'accès à la mobilité géographique et professionnelle
Moyens mobilisés	Un coordinateur pour la mise œuvre d'outils « mobilité » au service des participants du PLIE. Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/20 et le 31/12/20. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe.
Types d'opérations	Lever les freins à la mobilité Opération d'assistance aux personnes
Plus-value	Une coordination permettant aux participants de résoudre leur problème mobilité et ainsi favoriser l'accomplissement d'étapes de parcours et l'insertion professionnelle durable en passant par un diagnostic mobilité, des aides pour l'obtention du code de la route, permis de conduire et des aides ponctuelles financières permettant la réalisation d'étapes emploi, formation, location de cyclomoteurs, vélos à assistance électrique, participation à des ateliers/forum, et autres outils à proposer. Une coordination « mobilité » au service des participants en lien avec leur référent de parcours. Cette opération individualisée répond à un besoin ponctuel du participant dans son parcours d'insertion professionnelle. En l'absence de celle-ci, le participant est bloqué dans son parcours d'insertion visant le retour à l'emploi.
Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	Accroître le nombre d'étapes de parcours du public PLIE accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle durable • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion avec la mise en place d'outils mobilité afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes dans leur mobilité,
Critères de sélection	 Simplicité de mise en œuvre Méthodologie proposée Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre de cette étape de parcours (expérimentation possible) Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE Les aides seront présentées, débattues, validées ou non en Commission d'intégration et de suivi du PLIE sur présentation d'une demande aide motivée et accompagnée de justificatifs Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes

	 Compétence dans le domaine concerné, Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif mdfse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) Utilisation du logiciel de suivi de parcours AbcViesion selon les préconisations de saisie du PLIE Analyse/évaluation/préconisation
Publics visés	Participants PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, et de la thématique mobilité, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	 Réalisation d'un diagnostic mobilité pour les participants sollicitant la coordinatrice mobilité et mise en œuvre d'un parcours mobilité en lien avec le référent du participant par la signature d'un contrat Suivi du parcours mobilité (avancé et bilan) et saisie sur AbcViesion Informer le public cible sur les modes de transport, appui aux participants à organiser leurs déplacements et à rechercher une solution pérenne de mobilité Positionner les participants sur des ateliers, forums portant sur la mobilité Organiser et participer à des manifestions mobilité (au niveau local ou national) Gérer administrativement et financièrement les aides Elaboration et utilisation d'outils de gestion, de suivi et d'évaluation Communiquer sur l'opération Inclure le développement durable dans ses interventions auprès du public Assurer un observatoire des effets de l'opération sur l'insertion professionnelle du public PLIE La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de femmes et d'hommes Nombre de participants ayant eu un diagnostic mobilité Nombre de passage et obtention du code et / ou du permis de conduire Nombre de passage et obtention du code et / ou du permis de conduire Nombre d'aides individuelles Nombre de participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos en lien avec la thématique mobilité) Nombre de participation aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local de la mobilité Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les réferents de parcours PLIE sur la thématique mobilité Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recen
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (l'isolement, l'endettement, les périodes d'inactivité, l'insertion, l'emploi, le handicap, le logement, la santé, l'illectronisme) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettent aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants. Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à évaluer, décrire leurs compétences et leur transférabilité, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir les bases pour se servir des outils de techniques de recherches d'emploi très souvent informatisés, par exemple. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles, repérage de compétences, ainsi que de réduire la fracture numérique entre autres.
Moyens mobilisés	Animateur d'actions/d'ateliers collectifs Coopération et partenariat régulier avec les employeurs Partenariat avec le chargé de mission Compétences et Emploi, les référents de parcours PLIE, l'équipe d'animation du dispositif
Types d'opérations	Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation ; visant au développement de l'emploi durable
Plus-value	 Lever les freins périphériques à l'emploi Faire évoluer certaines représentations du monde du travail, de l'entreprise Faire évoluer certaines représentations de sa recherche d'emploi par la connaissance de ses compétences Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi Enrichir l'offre en matière de mobilisation vers l'emploi sur le territoire;

	 Adapter des mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation en identifiant les causes de démobilisation face à une démarche de recherche d'emploi; Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes.
Changements attendus dans	Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi
le cadre du PON	accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle
	• en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à
	l'élaboration du projet professionnel.
	en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
	Simplicité de mise en œuvre
Critères de sélection	 Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours notamment en incluant les entreprises (expérimentation possible) Méthodologie proposée Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes,
	égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse
	Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée)
	• Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes
	Compétence dans le domaine concerné,
	Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mambre de l'aggentime intermédiaire
	 membre de l'organisme intermédiaire Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif mdfse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) Utilisation du logiciel de suivi de parcours AbcViesion selon les préconisations de saisie
	du PLIE
	Analyse/évaluation/préconisation.
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE du Pays du Vermandois.
Critères	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :
qualitatifs/quantitatifs	Nombre de participants bénéficiant de l'action.
	 Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. Nombre ateliers/actions collectives
	 L'évaluation de l'impact de l'opération et des perspectives à proposer
	Suite de parcours proposés
	Associer le participant à l'évaluation des opérations
	Partenariat activé
	Aspect innovant de l'action
	Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
Modes de mobilisation des	Appels à projets (subventions) lancé par l'ADPA pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois
crédits du FSE	au titre de l'année de programmation 2020

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 2 (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Aussi cette opération vise :

- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- Le développement de la responsabilité sociale des entreprises
- La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Objectifs stratégiques

La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences territoriale (GPTEC) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, institutions, administrations, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPTEC dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion
- La capitalisation et la valorisation d'expériences/expérimentations réussies avec les employeurs; dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié (repérage, évaluation et transversalité des compétences. Une collaboration avec l'animateur d'actions ou ateliers collectifs (fiche précédente) pourrait s'articuler autour de mise en place d'atelier, par exemple.
- Les démarches d'animation et coanimation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

Le développement de la responsabilité sociale des entreprises

 Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises;

	La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
	 Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale; Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.
Moyens mobilisés	Un chargé Mission Compétences et Emploi Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/20 et le 31/12/20. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe
Types d'opérations	Mobiliser les acteurs économiques pour développer les potentialités d'insertion durable – médiation à l'emploi et relations aux acteurs économiques. Opération d'assistance aux structures Le porteur pourra proposer selon son projet une opération assistance aux personnes
Plus-value	Développer les relations avec les entreprises du bassin d'emploi et des bassins d'emploi voisins pour favoriser le parcours d'insertion du participant du PLIE et faciliter son intégration dans l'emploi durable, de développer toute action répondant au développement local en mobilisant les outils à sa disposition : organisation d'événements, collaboration à des études, à l'ingénierie de projets. Favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec l'employeur des participants PLIE et en soutien du référent de parcours si besoin identifié par celui-ci. Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a comme objectif de préparer les candidats à la prise de poste, de renforcer les partenariats opérationnels avec les acteurs de formation et/ou d'accompagnement, de travailleur sur l'acquisition de compétences transférables. Présenter des « profils » de participants proches de l'emploi aux entreprises du territoire en lien avec son référent de parcours.
Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi : - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation
Critères de sélection	 Simplicité de mise en œuvre Méthodologie proposée Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes

	 Compétence dans le domaine concerné, Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'applicatif mdfse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours AbcViesion (qui est en conformité avec la RGDP) si opération assistance aux personnes Analyse/évaluation/préconisation
Publics visés	Public du PLIE du Pays du Vermandois si opération en assistance aux personnes
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans la thématique, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de contact/suivi entreprise Nombre de prospections Nombre d'offres d'emploi recueillies Nombre d'offres d'emploi/positionnement en lien avec les référents PLIE Nombre de participation au Commission d'intégration et suivi du PLIE Nombre de participation au Commission d'intégration et suivi du PLIE Nombre d'animation, participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers, par exemple) Nombre de participation aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local Contribuer et participer à la mise en œuvre d'actions collectives notamment avec les référents de parcours PLIE Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 2 (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Ceci peut passer par la promotion et le recours à la clause d'insertion.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'insertion, de l l'IAE et les entreprises,
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

Objectifs stratégiques	 Développer la responsabilité sociale des entreprises et contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public L'action proposée doit permettre de développer et de valoriser les pratiques entrepreneuriales respectueuses de ses impacts environnementaux et sociaux. Est visé plus spécifiquement le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés en ciblant particulièrement: o la promotion du dispositif notamment par des actions de sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre, o la participation à l'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, o l'information et l'accompagnement des entreprises, o le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires, o la contribution au développement de l'offre d'insertion et la mise en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause o la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, o de mieux faire connaître le tissu économique du territoire.
Moyens mobilisés	Un chargé Clause d'insertion Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/20 et le 31/12/20. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe
Types d'opérations	Promotion et développement de la clause Opération d'assistance aux structures

Plus-value	Mise en place de parcours progressifs de professionnalisation permettant le retour à l'emploi Favoriser les passerelles entre les SIAE et les entreprises par la mobilisation d'une offre de service. Le suivi post contrat « clause »
Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi : - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation
Critères de sélection	 Simplicité de mise en œuvre Méthodologie proposée Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes Compétence dans le domaine concerné, Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée Analyse/évaluation/préconisation
Publics visés	Ne concerne pas le public directement « participant », sera donc assistance aux structures
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique dans le domaine de l'insertion, œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	Afin de saisir toutes les opportunités d'emploi une action de suivi opérationnel des clauses insertion est attendue, le chargé Clause devra : • participer aux commissions mensuelles d'intégration et de suivi du PLIE animer par l'équipe d'animation du PLIE • accompagner les entreprises titulaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause • travailler la prise d'offre avec les entreprises titulaires des marchés • analyser les contenus des emplois proposés et les compétences requises • diffuser les offres aux référents de parcours du PLIE et aux partenaires emploi du territoire, • identifier, préparer et mettre en relation les publics avec les entreprises attributaires, en lien avec le Service public de l'emploi, les structures de l'IAE et les référent de parcours, • assurer la détection des publics en priorité parmi les publics du PLIE • proposer des candidats éligibles aux clauses insertion aux entreprises

- mobiliser les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle
- enregistrer les entreprises titulaires, les offres d'emploi, les publics clauses et le suivi de leurs étapes « clauses » via le logiciel ABC Viesion PLIE (et Clause si nécessaire en fonction du nombre d'heures de clause); (enregistrement des personnes retenues par les entreprises, collecte des contrats de travail ou de tout justificatif de mission...)

Il devra opérationnellement :

- Contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public
- Viser le maintien à l'emploi.
- Aider à la définition des postes et préparer aux recrutements des entreprises attributaires
- Travailler l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil des participants.
- Effectuer un suivi régulier des entreprises attributaires des marchés accueillant les participants positionnés.
- Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du PON FSE 2014/2020 si assistance aux personnes
- Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord au travers les actions de référent de parcours.

Eléments de suivi et d'évaluation :

- Tableaux de bord par opération (nombre de lots clausés, nombre d'entreprises différentes, nombre de personnes différentes, types de contrats signés...)
- Nombre de rendez-vous en entreprises,
- Nombre de réunions de chantier
- Nombre de réunions partenariales
- Nombre d'heures clausées.
- Nombre de positionnement de candidat

Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents

Modes de mobilisation des crédits du FSE

Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une mission d'étude/faisabilité de projets et mise en place de projet

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

La mission d'ingénierie de projet du PLIE du Pays du Vermandois a conduit celui-ci à animer en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois « La Fabrique à Initiatives du Vermandois » depuis 2012.

La Fabrique à initiatives (FAI) du Vermandois est un outil généraliste sur la coopération territoriale, le développement local, durable, l'ingénierie de projets, l'accompagnement et l'incubation d'activités, la sécurisation des parcours socioprofessionnels et l'insertion.

La Fabrique a vocation à être une interlocutrice privilégiée des acteurs du territoire :

- susceptibles d'apporter des idées ou des opportunités de marché,
- souhaitant développer une offre d'insertion ou un service solidaire sur leur territoire,
- ou encore des entrepreneurs sociaux en exercice, ou potentiels, souhaitant développer une nouvelle activité d'intérêt collectif.

Le PLIE en s'appuyant sur la FAI, se définit comme un générateur de projets ou encore une plateforme d'innovation sociale, en ce sens, qu'il identifie des besoins non couverts et y apporte une réponse, sous forme d'une structure d'utilité sociale si cela est pertinent...

Ce partenariat accueille des porteurs de projets, fait naître des projets souvent poussés, fruits d'une réflexion collective parfois longue, et d'une mise en commun de moyens et d'expertises. Ces idées de projets peuvent mettre du temps à émerger, mais sont bien ancrées sur un territoire et soutenues avant même leur création effective.

Dans une seconde phase, certains projets notamment d'insertion par l'activité économique concernent plus précisément des publics en difficulté et notamment des participants du PLIE et peuvent en ce sens être de véritables opportunités d'étapes de parcours.

C'est dans cet esprit que le Plie du Pays du Vermandois entend soutenir l'étude, la recherche de faisabilité, le démarrage de certains projets.

Objectifs stratégiques	Déterminer la faisabilité de certains projets d'innovation sociale et / ou mise en place d'une mission d'appui au démarrage d'un projet pouvant servir d'étapes de parcours à des participants du PLIE du Pays du Vermandois
Moyens mobilisés	Le candidat réalisera sa mission d'étude, ou d'appui au démarrage du projet présenté en lien permanent avec le PLIE.
	Le candidat devra agir en lien étroit, dans un souci de complémentarité, de confiance, d'écoute réciproque, de partage des informations et de parfaite transparence.
	A l'issue de la mission, celle-ci fera l'objet d'un bilan complet et éventuellement d'une restitution/évaluation auprès du Plie et des acteurs connexes.
	Le projet est attendu sur la période de réalisation du 01/01/20 au 31/12/20. Le candidat pourra faire appel si nécessaire à un prestataire pour l'aider dans la réalisation de son projet
	(dans le respect des règles européennes de mise ne concurrence), faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à l'opération selon son projet.
	La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et
Types d'opérations	actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de
	capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie
	d'insertion ; il pourra s'agir par exemple d'étude de faisabilité pour la création d'un aci, d'une
	entreprise d'insertion et / ou appui à son démarrage. Le candidat pourra proposer les types
	d'activité en lien avec les besoins du territoire et en lien avec l'action du PLIE

Plus-value	A terme, il s'agit de mener à bien des projets permettant aux participants du PLIE de passer par une étape intermédiaire relevant de process industriel pour favoriser la montée en compétences et faciliter l'accès à l'emploi durable
Changements attendus dans le cadre du PON 2014 2020	A terme, cette première phase doit permettre de : - développer l'émergence et/ou le développement de structures de l'ESS permettant d'apporter des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté du PLIE et favorisant l'innovation eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux et locaux. - sensibiliser et valoriser les initiatives et les projets de l'ESS du territoire - assurer la cohérence territoriale et l'organisation des acteurs de l'ESS notamment en lien avec les acteurs de la FAI, PTCE, SCOT - favoriser les connexions entre les opérations de l'ESS et les acteurs économiques In fine, augmenter le nombre de parcours intégrés au sein des chantiers d'insertion.
Critères de sélection	L'opération sera observée au travers de : Diagnostic de faisabilité Méthodologie/Partenariat avec le PLIE, acteurs connexes au projet et institutions Mise en place/démarrage du projet (s'il y a lieu) Bonne connaissance des SIAE et des entreprises d'insertion (expérience antérieure et existence des dispositifs créés dans la durée) Livrables prévus
Publics visés	Assistance aux structures
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
Bénéficiaires éligibles	Candidats Hauts de France privilégiés relevant si possible de l'ESS Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion agréés par le CDIAE sans considération de sa forme juridique et œuvre sur le territoire
Critères qualitatifs	Le candidat sera pointu sur une ou plusieurs compétences techniques par exemple : insertion, management de projet, finances Il a une bonne connaissance d'un ou plusieurs secteurs d'activité (insertion, ruralité, circuits courts, entreprise d'insertion) et en maîtrise le modèle économique, organisationnel, réglementaire, institutionnel Il a une connaissance reconnue du milieu associatif et de l'ESS ou peut proposer des méthodologies transférables à ce secteur, il a déjà une expérience d'appui et de conseil auprès des structures du même type. Le candidat devra exposer son expérience soit ses compétences et savoirs en lien avec le type d'action proposée.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une mission de coordination et une animation des parcours

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 3 (3.9.1.3) : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Le contexte général est indiqué dans le Protocole d'Accord du PLIE 2015/2020, qui sur la base d'un diagnostic partagé, prévoit la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi du Pays du Vermandois. La présente opération a pour objet l'animation et la coordination du Plan sur un territoire correspondant à 54 communes réparties sur la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Objectifs stratégiques	Le territoire du Vermandois est de plus en plus touché par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi. Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation. Animer un dispositif afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.
Moyens mobilisés	Le PLIE du Pays du Vermandois mobilisera son équipe d'animation et d'ingénierie sur une période comprise entre le 01.01.2020 et le 31.12.2020 Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe
Types d'opérations	Animation, ingénierie et coordination du PLIE du Pays du Vermandois (mise en place du plan d'action stratégique et financier du dispositif et coordination et gestion administrative des parcours PLIE). Opération d'assistance aux structures
Plus-value	 Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel. Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant : la mobilisation cohérente des compétences,

- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets : développement/création d'unités économiques, sociales et d'insertion... sur le territoire au bénéfice des participants
- le développement d'ingénierie de projets : offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant à la construction des parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs institutionnels, économiques, politiques dans les démarches d'insertion.

Changements attendus dans le cadre du PON 2014 2020

Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;

- Augmenter le nombre de partenariats territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans le territoire ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.
- Développer la Gestion Prévisionnelle t Territoriale des Emplois et des Compétences
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion

En lien les référents, partenaires, accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020

- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

Critères de sélection

- Simplicité de mise en œuvre
- Méthodologie proposée
- Modalités de mise en œuvre ; formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (construction partenariale, expérimentation possible, développement de l'IAE...)
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes
- Compétence dans le domaine concerné,
- Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire
- Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable
- Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSF
- Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée codifiée)
- Analyse/évaluation/préconisation.

Publics visés

L'opération Animation se rattache à l'assistance aux structures et non à l'assistance directe aux personnes.

Cependant l'animation du plan (PLIE) a pour objet de coordonner des opérations et des actions en faveur des publics suivants :

Les personnes intégrées dans les opérations coordonnées par le PLIE seront ciblées parmi les habitants les 54 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

- Sont notamment concernés : - les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;
- les jeunes, adultes, séniors
- peu ou pas qualifié

olus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion éssionnelle.
LIE veillera à l'égalité d'accès aux opérations entre hommes et femmes ; il tendra autant que sible à atteindre la parité. Le PLIE recherchera l'équité territoriale en termes de provenance de public.
itoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés rront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de ail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voire même au national
cture porteuse d'un dispositif PLIE
uipe d'animation et d'ingénierie du PLIE doit assurer les missions qualitatives suivantes : Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comité de pilotage, opérationnel et de suivi) Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles) Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. Gérer le plan d'actions stratégique et financier du dispositif Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion des parcours, vérification et formalisation de l'éligibilité des participants et de la collecte et saisie conforme des questionnaires indicateurs), mise en place de commission de suivi, Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi (veille et vérification de la corrélation des données sur l'outil AbcViesion) Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionnalité des interventions. Accompagner le développement de l'offre d'insertion sur le territoire, et particulièrement l'insertion par l'activité économique sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aidie européenne) par l'élaboration et la diffusion de divers

Le Plan devra par ailleurs répartir et coordonner dans chaque opération de sa programmation les objectifs suivants :

- Accompagner, dans un parcours d'insertion au moins 500 personnes en difficulté d'insertion sur son protocole
- Conduire ou reconduire le maximum de participants à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou création d'entreprise validée 6 mois après la création) ou en formation qualifiante validée. (A noter que lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, des contrats intérim + 6 mois ou contrats d'avenir d'un an peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat). L'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE en 2017 : 47 % de la totalité des sorties (2018 n'étant pas édité).
- Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés...) et des étapes de formation

La réalisation du projet sera mesurable à minima au regard des indicateurs suivants :

- nombre d'actions de coordination/ingénierie/projets/initiatives : 5 (mise en place ou participation)
- nombre de partenaires mobilisés pour la mise en oeuvre de l'opération (implication des entreprises, collectivités, associations, institutions, autres partenaires) : 20
- nombre de réunions, Comité de Pilotage, Commission d'intégration, rendez-vous
- nombre de participants accompagnés par (femme et homme) dans le cadre de la coordination des parcours : 160 à 200
- nombre d'intégration sur le dispositif : entre 60 et 75
- nombre d'étapes de parcours (emploi, formation, médiation et autres) : 300
- nombre de sortie positive et les justificatifs d'insertion durable : 25

Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents

Modes de mobilisation des crédits du FSE

Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2020

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels à projets.html

PLIE du Sud de l'Aisne

Adresse du site Mission Locale de Château Thierry pour appel à projet : http://www.missionlocale-chateauthierry.fr

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Sud de l'Aisne

- 1- Les objectifs quantitatifs du PLIE
- 1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole

(2020-2024) dont 300 nouvelles entrées de participants (protocole en cours de validation et de signature)

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- 60% de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)

- 30% de Bénéficiaires des Minimas Sociaux

- 10 % de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

• Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties : CDD de plus de 6 mois, CDI, création

d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie

ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).

Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée

par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des

Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les

caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par

le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA

- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)

- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification

- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés

- Le CCAS et les Associations Intermédiaires...

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la communauté de communes du canton de Charly sur Marne.



2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi, tout à la fois, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à affronter les conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. »

« La programmation 2014 – 2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités en fonction des catégories de régions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement. » Extraits du projet de Programme Opérationnel (PO) FSE diffusé par la DGEFP en date du 6 janvier 2014.

Par ailleurs ce projet de PO mentionne :

« La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégique d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique:

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités

professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Le type d'actions ainsi mises en œuvre doivent permettre :

- La construction de projets professionnels

- La gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi

- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par

l'activité économique (chantier d'insertion), la formation...

- La conception et le suivi du partenariat local

- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponses aux besoins des employeurs et des

participants

Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter

l'accès à l'emploi durable

Mais aussi:

Toute action favorisant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local du Sud de l'Aisne

sur la période prévoit de :

Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE

Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de

l'accompagnement des participants du PLIE

> Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six

premiers mois de suivi des participants en entreprise

• Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à

travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les

structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)

Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des

problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :

- les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
- l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonctions des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et la communauté de communes du canton de Charly sur Marne

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Sud de l'Aisne

Directrice PLIE	Gestionnaire FSE
Laurence LOITS	Rémi Martin
03.55.33.02.38	03.64.13.30.25
laurence.loits@mlchth.com	r.martin@mlchth.com

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au deuxième trimestre 2019, dans l'Aisne, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi et sans activité (cat A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 35 090. Ce nombre augmente de 0.8% sur un trimestre (soit +290 personnes) et diminue de 2.3% sur un an.

Dans les Hauts de France, ce nombre baisse de 1.1% sur un trimestre et -3.7% sur un an. Dans l'Aisne, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 55 310 au deuxième trimestre 2019.

Ce nombre augmente de 0.5% sur un trimestre (soit +270 personnes) et diminue de 2.3% sur un an. Dans les Hauts-de-France, ce nombre baisse de 0.9%sur un trimestre (-2.9% sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat A est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +5.7% entre Aout 2018 et Aout 2019. La variation chez les hommes est de +5.3% dont + 6.6 pour la tranche d'âge de 25-49 ans, celle des femmes est plus élevée (6% et de 6.9% pour la tranche d'âge de 25-49 ans).

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC est légère baisse sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de -2.2% entre Aout 2018 et Aout 2019.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC depuis plus de 2 ans est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +1.1% entre Aout 2018 et Aout 2019

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE du Sud de l'Aisne considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions;

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.
	Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.
	La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.
	Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Moyens mobilises	on referent unique pour un accompagnement remorce de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,
	Un accompagnement global
	- qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges,
	- quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans
	leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'arrondissement de Château-Thierry.

Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :
	Nombre de participants accompagnés.
	Nombre de femmes et d'hommes accompagnés
	Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire.
	Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA – PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion ré entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :

- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel
- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)
- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire
- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels
- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences

Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.

Moyens mobilisés	L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour : 1. Préparer la reprise d'emploi
	Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable
	2. Permettre la reprise d'une activité
	Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé
Types d'opérations	chantiers d'insertion
Plus value	Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels
	Accéder à la formation
Changements attendus	L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :
dans le cadre du PON	 développer une progression individuelle participer à une vie collective, acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée accéder à des formations lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
Critères de sélection	 Opérations répondant au cahier des charges départementales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI); Structures agrées par le CDIAE; Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire; Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne

Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant dans le Sud de l'Aisne.
Critères qualitatifs	 Qualité d'instruction des documents de suivi IAE; Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action; Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action; Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action; Nombre de sorties: les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises); les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun); les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement spécifique de mobilisation ou de redynamisation

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants. Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Psychothérapeute, équithérapeute avec comme compétences requises : - formation et expérience de prise en charge des usagers en situation précaire - compétence et expérience en matière de suivi et d'accompagnement des personnes confrontées à une problématique de santé psychique, psychologique ou mentale Diplôme et/ou expérience professionnelles des intervenants : psychothérapeute, psychologue, éducateur, équithérapeute
Types d'opérations	La Mobilisation à l'emploi doit : - Permettre la mobilisation et la redynamisation des personnes par différents supports dans le cadre d'étape de parcours de l'accompagnement PLIE Permettre aux participants engagés dans un parcours d'insertion professionnel d'avoir accès à un appui, un soutien psychologique leur permettant d'appréhender au mieux leur parcours et donc en favoriser la réussite Travailler sur les savoirs êtres des personnes, la reprise de confiance en soi et d'estime de soi, travailler sur son image, et les attentes des employeurs en entreprise Le plan psychologique doit être clairement déterminer comme un frein à la recherche d'emploi ou d'accès à un emploi.
Plus-value	L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres. Cette opération qui a pour objectif de rendre le participant actif et prêt à l'emploi, en lui proposant un accompagnement psychologique individuel passant par des phases collectives. L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-

	vis des participants et des entreprises.
Changements attendus dans le cadre du PON	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'arrondissement de Château-Thierry.
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de participants accompagnés. Nombre de femmes et d'hommes accompagnés Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par la médiation et la relation entreprise

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.
	Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.
	Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Un conseiller emploi
Types d'opérations	Médiation et relation entreprise
Plus-value	L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et les personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres. L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-àvis des participants et des entreprises.
Changements attendus	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
dans le cadre du PON	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,

	 en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, en activant si nécessaire l'offre de formation;
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE du Sud de l'Aisne
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'arrondissement de Château-Thierry.
Critères qualitatifs	 La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de participants accompagnés. Nombre de femmes et d'hommes accompagnés Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3.9.1.3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au deuxième trimestre 2019, dans l'Aisne, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi et sans activité (cat A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 35 090. Ce nombre augmente de 0.8% sur un trimestre (soit +290 personnes) et diminue de 2.3% sur un an.

Dans les Hauts de France, ce nombre baisse de 1.1% sur un trimestre et -3.7% sur un an. Dans l'Aisne, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 55 310 au deuxième trimestre 2019.

Ce nombre augmente de 0.5% sur un trimestre (soit +270 personnes) et diminue de 2.3% sur un an. Dans les Hauts-de-France, ce nombre baisse de 0.9%sur un trimestre (-2.9% sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat A est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +5.7% entre Aout 2018 et Aout 2019. La variation chez les hommes est de +5.3% dont + 6.6 pour la tranche d'âge de 25-49 ans, celle des femmes est plus élevée (6% et de 6.9% pour la tranche d'âge de 25-49 ans).

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC est légère baisse sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de -2.2% entre Aout 2018 et Aout 2019.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits en cat ABC depuis plus de 2 ans est évolution sur le bassin d'emploi de Château-Thierry : variation de +1.1% entre Aout 2018 et Aout 2019

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE du Sud de l'Aisne considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions;

Objectifs stratégiques	Le Sud de l'Aisne est de plus en plus touché par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi. Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.
Moyens mobilisés	Le PLIE du Sud de l'Aisne mobilisera son équipe d'animation
Types d'opérations	L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes : Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi) Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles) Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion, contrôle et formalisation de l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs). Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionnalité des interventions. Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financé par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne,) par l'élaboration et la di
Plus-value	Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel. Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant : - la mobilisation cohérente des compétences, - la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi, - le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion, - la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux, - la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Changements attendus dans le cadre du PON Critères de sélection	Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion; - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion; - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires; - Développer l'Economie Sociale et Solidaire. Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement: • en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, • en activant si nécessaire l'offre de formation; • Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE — comptabilité analytique
	obligatoire ; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Sans objet
Aire géographique	Sud de l'Aisne
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE du Sud de l'Aisne

PLIE des 3 Rivières

Adresse du site de la Communauté de Communes des 3 Rivières pour appel à projet : http://www.cc3r.fr

ARTICLE 1 / OBJECTIFS du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 300 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole

(2015-2020) dont 150 nouvelles entrées de participants

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 80 à 90 personnes.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- Il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale politique de la ville
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)

de Bénéficiaires des Minimas Sociaux

- de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

• Un taux de sortie vers l'emploi de 50 % des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette

catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois), ainsi que la

formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat

professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des

Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat. Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les

caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par

le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA

- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)

- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification

- ASSIMH, L'Association pour les Travailleurs Handicapés

- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les communes

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 26 communes de la communauté de communes des Trois Rivières ;

St Clément	Coingt	lviers	Buire	_	iny-les penton	Aubenton
Jeantes	Besmont	Bucilly	Leuze	Ma	ırtigny	Beaumé
Neuve	Maison	Eparcy	Origny-en-Thiérache La Hérie		La Hérie	
Ohis	Effry	Wimy	Mondrep	uis	Hirson	Saint-Michel
Watigny	Any-Mart	in-Rieux	Mont-St-J	ean	Lando	ouzy-La-Ville



2-Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2015-2020, s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,

- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local des Trois Rivières sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - ➤ Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins, du profil des publics et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3 - Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la Communauté de communes des Trois Rivières

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE desTrois Rivières»

Responsable Réclamation fse Responsable PLIE	Gestionnaire FSE
Nathalie WINKEL-JOMIN	Hélène BARBIER
03.23.99.35.39	03.23.99.35.39
PLIE@CC3R.FR	PLIE@CC3R.FR

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur les thématiques stratégiques du PLIE ci-dessous :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques depuis la crise de 2008, avec un bassin d'emploi vieillissant et une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 49 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années.

Malgré ce contexte difficile en milieu rural un rebond se fait sentir sur différents secteur au premier semestre 2019 sur la Thiérache. :

Taux de chômage au 1er semestre 2019

La Thiérache enregistre le taux de chômage le plus élevé sur le département 14.6 % en août 2019, contre 12% dans l'Aisne et 10.80% dans les hauts de France et 8.04% en France

Le nombre de demandeurs d'emploi sur l'arrondissement de vervins inscrits en catégories A,B,C à juin 2019 est de 7 690, dont 2 420 inscrits depuis plus de deux ans.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des Trois Rivières considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions;

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.
	Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.
	La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.
	Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 80-100 participants
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,
	Un accompagnement global
	- qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier
	puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges,
	- quelque soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans
	leurs démarches, sans durée imposée a priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'a la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.
Changements attendus	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le
dans le cadre du PON	cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
	• en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,
	en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération. 	
Publics visés	Participants PLIE Des trois rivières	
Aire géographique	Communauté de communes trois rivières	
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières.	
Critères qualitatifs	 La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de participants accompagnés. Nombre de femmes et d'hommes accompagnés Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante. 	
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES	

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement spécifique emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours
	d'insertion professionnelle des participants.
	Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
N.4.	the constitue annulai
Moyens mobilisés	Un conseiller emploi
Types d'opérations	Accompagnement spécifique emploi dans le cadre d'étape de parcours de l'accompagnement PLIE
Plus-value	L'opération doit permettre aux participants, demandeurs d'emploi et aux personnes inactives qui se trouvent les plus éloignés du marché du travail d'accéder à des actions ayant pour objectif l'emploi. Elle doit permettre aux participants de mieux appréhender le marché de l'emploi, de disposer de conseils et d'apprendre à mieux se positionner sur les offres.
	Cette opération a pour objectif de rendre le participant actif et prêt à l'emploi, en lui proposant un accompagnement individuel passant par des phases collectives.
	L'opération doit consister au placement des participants par la collecte et la gestion des offres et elle doit également mettre en place des services en direction de l'emploi vis-à-

	vis des participants et des entreprises.	
Changements attendus	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le	
dans le cadre du PON	cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;	
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :	
	 en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisantla mise en situation professionnelle, en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient 	
	adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, en y incluant des visites de postes en entreprise afin de comprendre les problématiques des entreprises.	
	• en activant si nécessaire l'offre de formation ;	
	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération. 	
Publics visés	Participants PLIE Des trois rivières	
Aire géographique	Plie des trois rivières	
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières.	
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :	
	Nombre de participants accompagnés.	
	Nombre de femmes et d'hommes accompagnés	
	Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire.	
	Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.	
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES	

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion ré entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. leurs objectifs prioritaires sont de :

- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel
- réadapter aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production ...)
- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire
- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels
- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences

Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales,

	de façon à favoriser une insertion pérenne.	
Moyens mobilisés	L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :	
	1. Préparer la reprise d'emploi	
	Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable	
	2. Permettre la reprise d'une activité	
	Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé	
Types d'opérations	chantiers d'insertion	
Plus value	Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels	
	Accéder à la formation	
Changements attendus	L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :	
dans le cadre du PON	 développer une progression individuelle participer à une vie collective, acquérir des savoir être et des savoir-faire être lien avec l'activité proposée accéder à des formations lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à 	
	l'élaboration du projet professionnel.	
Critères de sélection	 Opérations répondant au cahier des charges départemental de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (AAP / SDCSI); Structures agrées par le CDIAE; Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire; Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération. 	
Publics visés	Participants PLIE des trois rivières	

Aire géographique	PLIE DES TROIS RIVIERES
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire des trois rivières
Critères qualitatifs	 Qualité d'instruction des documents de suivi IAE; Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action; Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action; Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action; Nombre de sorties: les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises); les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun); les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE des TROIS RIVIERES

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Afin de mettre un frein à la hausse des situations de pauvreté, le Gouvernement a adopté en janvier 2013, un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, en juin 2013, une feuille de route sociale issue de la conférence sociale pour l'emploi a fixé des orientations pour répondre aux difficultés d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'Aisne enregistre une dégradation des indicateurs socio-économiques. La population au chômage - se caractérise par

- une proportion de femmes au chômage (52%) supérieure à celle des hommes, c'est la plus forte proportion comparée aux autres territoires.
- C'est également un bassin d'emploi vieillissant avec une proportion de demandeurs d'emplois de plus de 50 ans qui augmente significativement depuis déjà quelques années, ceci étant également vrai pour tout le département.
- Taux de chômage encore élevé en Thiérache de 14.6% contre 10.80 dans les hauts de France sur le premier semestre et une part très importante de DELD (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée) et qui ne cesse d'augmenter. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits depuis de deux ans représente 32.5% de part total des inscrits La part des DELD représente alors dans l'Aisne 51.29 % des personnes inscrites chez Pôle Emploi, c'est le plus fort taux de Picardie. Les séniors sont fortement représentés dans cette catégorie, c'est en effet la tranche d'âge qui connait la plus forte augmentation annuelle à la fois pour l'Aisne mais aussi pour la Picardie.

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE des trois rivières considère :

 qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées;

- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions ;

Objectifs stratégiques	La communauté de communes des trois rivières est de plus en plus touchée par les problématiques de précarité et d'emploi. Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi. Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.
Moyens mobilisés	Le PLIE des trois rivières mobilisera son équipe d'animation
Types d'opérations	 L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes : Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi) Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles) Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif. Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle: coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion, contrôle et formalisation de l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs). Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi

	- Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE		
	 Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénieriede projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionalité des interventions. 		
	 Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation 		
	 Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financé par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne,) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la mission locale) 		
	 Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (participation aux SPEL) 		
Plus value	Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE		
	Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel.		
	Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :		
	- la mobilisation cohérente des compétences,		
	- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion		
	et d'emploi,		
	- le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que		
	collectives concourant aux parcours d'insertion,		
	- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,		
	- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.		
Changements attendus	Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;		
dans le cadre du PON	- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;		
	- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;		
	- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.		
	Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;		
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :		
	• en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,		

	• en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Sans objet
Aire géographique	PLIE DES TROIS RIVIERES
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par l'ADPA –PLIE DES TROIS RIVIERES

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Adresse du site Mef pour appel à projet :

- http://www.maisonemploi-saintquentin.fr/index.php/Appels à projets.html

Contexte

Impulsé par les élus locaux en 1996 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

L'Aisne est le département de la région le plus touché par le chômage. Son taux atteint 12.5 % au 2e trimestre 2018, un point de plus que les départements du Nord et du Pas-de-Calais. C'est aussi un des taux les plus importants de France La part des demandeurs d'emplois de longue durée tend à augmenter par rapport à la moyenne au niveau régional.

Situation du bassin de la MEF : (source Pôle Emploi Picardie) La zone de Saint-Quentin affiche des taux de chômage de 14.5 %. Au 2nd trimestre 2018, le nombre total de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (A, B, C) s'élève à 14 360 dont 7 790 sont Demandeurs d'emploi de longue durée. Les Demandeurs âgés de 25 à 49 ans représentent 59.67 % et les plus de 50 ans de 23.26 %.

Dans ce contexte le PLIE de l'Agglomération du St-Quentinois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur l'Agglomération du St-Quentinois, et sa mission de plateforme d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 700 personnes dans un parcours d'insertion individualisé visant l'accès à l'emploi sur la durée du protocole 2015-2019 et intégrer 90 nouveaux participants par an.

Sachant que le nombre moyen de participants en file active d'un référent PLIE est de 70 à 90 personnes.

Le public cible:

Le PLIE de l'Agglomération du Saint Quentinois s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Elles doivent être domicilié dans l'une des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois (cf présentation du territoire)

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- personnes handicapées,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- personnes diplômées à l'étranger,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes quel que soit leur statut doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'intégration et de suivi de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la prescription vers le PLIE sont les suivantes :

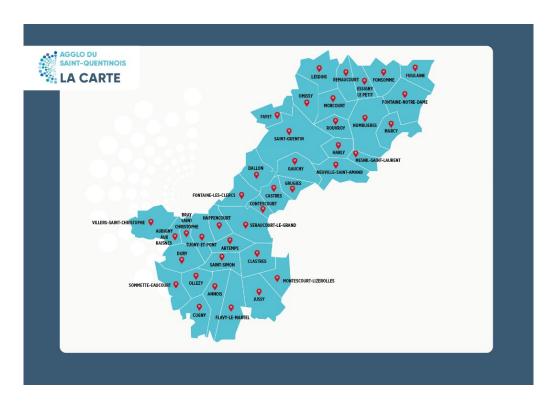
- Le Conseil Départemental,
- le Pôle Emploi,
- la Mission Locale.
- les mairies de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- la MEF du St-Quentinois, la Cité des Métiers,
- les CCAS,
- les Centres Sociaux,
- les structures d'insertion par l'activité économique...

1-2 Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire est celui de l'ensemble des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit 39 communes.

Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois est constitué d'espaces urbains et périurbains et s'étend sur le rural, intégrant le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon.

Une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.



Contacts

PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Responsable du PLIE	Gestionnaire FSE
Sandrine CAZE 03 23 06 10 10 scaze@maisonemploi-saintquentin.fr	Marie-Laure BIERNAT 03 23 06 10 10 mlbiernat@maisonemploi-saintquentin.fr

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par un accompagnement renforcé

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ainsi le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois considère :

- qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté au regard des effets de la crise sur les populations fragilisées ;
- que l'inscription de l'inclusion est l'une des priorités fondamentales de l'Union européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- qu'il faut optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience, par une meilleure coordination des interventions;

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Cette action constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics dans le cadre du PLIE. Elle se traduit par un accompagnement personnalisé du participant dès l'entrée dans le dispositif du PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Le PLIE nomme pour chaque participant un référent de parcours. C'est une personne nominativement identifiée et qualifiée pour assurer cette fonction. Elle comprend la spécificité des publics éligibles au PLIE et adapte son accompagnement en conséquence.

Un opérateur peut présenter plusieurs projets d'opérations. Il conviendra dans ce cas de constituer et déposer un dossier pour chaque projet.

Une attention toute particulière sera portée sur une offre proposant un lien, une méthodologie particulière avec le monde économique.

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion
	professionnelle des participants.
	Pour assurer à chaque participant un parcours réellement individualisé, le PLIE se doit d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social.
	La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire.
	Il s'agit de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs actions permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI/CDD, ou contrat en alternance) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Un référent unique pour un accompagnement renforcé de 100 à 130 participants (80 à 100 participants en file active) et sur la base d'un ETP
	Dans le cas où le porteur de projets prévoirait un référent à temps partiel. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe.
Types d'opérations	Accompagnement renforcé
Plus-value	Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours,
	Un accompagnement global :
	- qui prend en compte la globalité de la situation de la personne pour définir et identifier puis mettre en œuvre ensemble les étapes de parcours à privilégier, en clarifiant la nature des freins et des ressources en jeu, dans la proximité, la régularité des échanges,
	- quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée à priori, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi, jusqu'à la stabilisation en emploi, l'entrée en formation qualifiante.
Changements attendus dans le cadre du PON	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	 en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes, en activant si nécessaire l'offre de formation;
Critères de sélection	Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en
	concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative ; • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire
Publics visés	Outils d'évaluation de l'opération. Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois

Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion ou structure porteuse d'un PLIE.
Critères qualitatifs	 La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : Nombre de participants accompagnés. Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. Nombre de mises en emploi et d'accès à une solution qualifiante.
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 : Aide à la mobilité géographique

D'une part, la fusion de la communauté de communes du canton de St-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin au 1er janvier 2017 a agrandi le territoire d'intervention du PLIE. L'agglomération du Saint-Quentinois compte aujourd'hui 39 communes dont 19 issues du canton de Saint-Simon dites rurales dont la plus éloignée se situe à près de 30 km de St-Quentin.

D'autre part, un des freins socioprofessionnels des participants relevés par les référents de parcours dans le cadre de leur accompagnement est la mobilité.

Dans ce contexte, le PLIE souhaite apporter aux participants les plus éloignés un soutien / un accompagnement à la mobilité.

Objectifs stratégiques

Le PLIE souhaite mettre en œuvre une action « Mobilité » afin de favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi pour ces participants en recherche d'insertion professionnelle.

Les participants à l'action feront l'objet d'une orientation par leur référent, matérialisée par une fiche de liaison. Compte tenu du public visé, il s'agit de favoriser la mobilité physique et/ou psychique des bénéficiaires par la mise en place de solutions adaptées telles que :

<u>Accompagnement individuel</u>:

- -Elaborer un diagnostic sur la situation spécifique des personnes.
- -Evaluer les capacités et potentialités.
- -Identifier les besoins au regard du projet socio-professionnel.
- -Définir et valider un projet individuel de mobilité.
- -Mettre en œuvre un accompagnement mobilité pour permettre à la personne de trouver une solution autonome et durable.
- -Informer et orienter les participants vers les aides à la mobilité disponibles sur le territoire en priorisant les solutions de droit commun.
- Participer financièrement à l'obtention du permis de conduire de catégorie B.

Les actions collectives :

- -Soutien collectif et intensif à l'apprentissage du code de la route. La formation s'adresse à des personnes en difficulté d'insertion, et nécessitant une formation individuelle adaptée. Les demandeurs d'emploi sont accompagnés jusqu'à l'obtention du code de la route et du permis, dont l'absence de mobilité constitue le frein essentiel à l'accès à l'emploi.
- Une évaluation est réalisée afin de déterminer les besoins et l'orientation afin de mettre tous les atouts pour la réussite au permis. Cela peut passer par différents ateliers apportant une formation complémentaire (séances d'alphabétisation, savoir de base, cours de code...). Durant toute la formation, un suivi est mis en place qu'il soit individuel ou en relation direct avec le référent de parcours dont la personne relève
- --Découverte concrète des dispositifs existants type ; transports en commun, co-voiturage, vélo...

Animation et coordination :

- -Assurer une veille sur la mobilité sur les territoires.
- -Maintenir les liens avec les différents acteurs de l'insertion.

Moyens mobilisés	Coordinateur ayant connaissance des publics en difficulté d'insertion et des ressources du territoire en matière de mobilité
Types d'opérations	Lever les freins à l'emploi : la mobilité
Plus-value	- Lever le frein mobilité :
	- Mise en place de diagnostic Mobilité et proposition d'une offre de services coconstruite avec les acteurs de la mobilité du territoire
	Evaluation des capacités du passage au permis de conduire pour les participants du PLIE qui permettrait de diagnostiquer les besoins de remises à niveau en amont
	Mise en place de cours de code de la route intensifs pour un passage rapide du permis de conduire
	Mise en place d'actions de sensibilisation aux modes de transports alternatifs (Vélo et Scooters, co-voiturages) comme solution pour les déplacements personnels et professionnels.
Changements attendus dans le cadre du PON	Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	 en prenant davantage en compte le frein Mobilité à l'insertion professionnelle en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives et individuelles adaptés aux difficultés rencontrées par les participants dans leur mobilité
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :
	Nombre de participants accompagnés.
	Nombre de diagnostics mobilité réalisés
	Nombre d'ateliers Mobilité réalisés
	Nombre de passage de code et de conduite
	Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire.
	Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre des chantiers d'insertion, entreprises d'insertion

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de participants du PLIE. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion permettent une remise en situation de travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion "pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché de l'emploi. Leurs objectifs prioritaires sont de :

- préparer le retour à l'emploi avec un accompagnement socio professionnel
- réadapter les participants aux conditions de travail (horaires, travail en équipe, production...)
- permettre d'acquérir des compétences et des savoirs faire
- proposer et favoriser des immersions en entreprises pour valider des projets professionnels
- proposer et favoriser la mise en place de formations complémentaires pour acquérir des compétences

Les activités développées au sein des Chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion devront intégrer un axe d'accompagnement centré sur des objectifs tels que : la montée

	,
	en professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la qualification, l'aide à la recherche d'emploi, la mise en situation professionnelle, la résolution des problématiques sociales, de façon à favoriser une insertion pérenne.
Moyens mobilisés	L'IAE met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.
	Les salariés en CDDI, employés sur les chantiers d'insertion ou entreprises d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour :
	1. Préparer la reprise d'emploi
	Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable
	2. Permettre la reprise d'une activité
	Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mise en situation de travail, à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant, à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, emploi aidé
	Dans le cas où le porteur de projets prévoirait un accompagnateur socioprofessionnel à temps partiel. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe sous réserve d'analyser en amont le temps d'accompagnement que nécessitera l'opération.
Types d'opérations	Chantiers d'insertion Entreprises d'insertion
Plus-value	Renouer avec des savoirs être et acquérir des savoirs faire professionnels transférables Être une étape de parcours permettant l'acquisition de compétences transférables Être une étape de parcours permettant l'accès à la formation, et à l'emploi durable Encadrer les participants du PLIE en situation de travail; Mise en lien pendant les étapes avec le secteur marchand; Travail sur le tutorat dans l'emploi; Accès à la formation et au passage de titre professionnel;
Changements attendus	L'accompagnement global proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :
dans le cadre du PON	 développer une progression individuelle participer à une vie collective, acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée accéder à des formations lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.

Critères de sélection	 Opérations répondant au cahier des charges départementales de l'accompagnement socioprofessionnel en ACI (Structures agrées par le CDIAE); Respect des obligations communautaires- priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE- comptabilité analytique obligatoire; Outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Bassin d'emploi du grand Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Toute structure agréée Atelier Chantier d'Insertion sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du Grand Saint-Quentinois
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :
Modes de mobilisation des crédits du FSE	 Qualité d'instruction des documents de suivi IAE; Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action; Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action; Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action; Nombre de sorties: les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises); les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun); les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE). Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA -PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
	S'agissant de chantier d'insertion (hors entreprises d'insertion), le porteur pourra opter pour un périmètre restreint ou global. Toutefois, il pourra lui être demandé de revoir son choix notamment pour des raisons d'enveloppe budgétaire de l'ADPA ou de nouvelles instructions de la DGEFP. Pour rappel le périmètre restreint induit uniquement l'accompagnement socioprofessionnel des participants du PLIE, de ce fait les dépenses présentées par le candidat seront uniquement des dépenses directes de personnel (encadrant technique et accompagnement socio-professionnel), et des dépenses directes de fonctionnement (liées aux missions de l'encadrant technique et de l'accompagnement socio professionnel). Les ressources valorisées seront uniquement en lien avec ces dépenses mobilisées.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation

Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peuvent accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.

Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.

Ces opérations doivent permettent aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants.
	Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à connaître les métiers, à changer leur regard sur le monde de l'entreprise, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance de soi, la reprise de la confiance en soi. Ces opérations devront permettre également de travailler l'orientation professionnelle voire d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles ainsi que de réduire la fracture numérique.
Moyens mobilisés	Animateur d'ateliers collectifs
	Coopération et partenariat régulier avec les employeurs
	Partenariat avec le chargé de relation entreprise de la MEF du St-Quentinois
Types d'opérations	Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi
Plus-value	- Lever les freins périphériques à l'emploi
	- Faire évoluer certaines représentations du monde du travail
	- Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi
Changements attendus dans le cadre du PON	Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

	• en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle
	 en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.
	 en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
Critères de sélection	• Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative
	 Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :
	Nombre de participants accompagnés.
	Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des
	publics au titre du nouveau programme communautaire.
	Amélioration de la connaissance des métiers
	Nombre d'actions collectives
	Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en proposant une médiation à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI: 3.9.1: l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 2 (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable. Ceci peut passer par la promotion et le recours à la clause d'insertion.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'insertion, de l l'IAE et les entreprises,
- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

Objectifs stratégiques	Développer la responsabilité sociale des entreprises et contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public
	L'action proposée doit permettre de développer et de valoriser les pratiques entrepreneuriales respectueuses de ses impacts environnementaux et sociaux. Est visé plus spécifiquement le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés en ciblant particulièrement : o la promotion du dispositif notamment par des actions de sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre, o la participation à l'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion, la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, o l'information et l'accompagnement des entreprises, o le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires, o la contribution au développement de l'offre d'insertion et la mise en œuvre des coopérations en faveur des publics avec les partenaires mobilisés autour de la clause o la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, o de mieux faire connaitre le tissu économique du territoire.
Moyens mobilisés	Un facilitateur Clause d'insertion Le projet est attendu sur une période de réalisation entre le 01/01/20 et le 31/12/20. Le candidat pourra faire une proposition de durée et du nombre d'heures dédiées à son projet
	Si le porteur propose des temps partiels, il pourra proposer le taux mensuellement fixe
Types d'opérations	Promotion et développement de la clause Opération d'assistance aux structures
Plus-value	Mise en place de parcours progressifs de professionnalisation permettant le retour à l'emploi Favoriser les passerelles entre les SIAE et les entreprises par la mobilisation d'une offre de service. Le suivi post contrat « clause »

Changements attendus dans le cadre du PON 2014/2020	Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi : - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs en favorisant la mise en situation professionnelle • en activant si nécessaire l'offre de formation
Critères de sélection	 Simplicité de mise en œuvre Méthodologie proposée Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale, expérimentation possible) Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes Compétence dans le domaine concerné, Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et le FSE Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique ou à minima séparée Analyse/évaluation/préconisation
Publics visés	Ne concerne pas le public directement « participant », sera donc assistance aux structures
Aire géographique	Agglomération du Saint-Quentinois Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa
Bénéficiaires éligibles	forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Critères quantitatifs/qualitatifs	Afin de saisir toutes les opportunités d'emploi une action de suivi opérationnel des clauses insertion est attendue, le chargé Clause devra : • participer aux commissions mensuelles d'intégration et de suivi du PLIE animer par l'équipe d'animation du PLIE • accompagner les entreprises titulaires des marchés publics dans la mise en œuvre de la clause • travailler la prise d'offre avec les entreprises titulaires des marchés • analyser les contenus des emplois proposés et les compétences requises • diffuser les offres aux référents de parcours du PLIE et aux partenaires emploi du territoire, • identifier, préparer et mettre en relation les publics avec les entreprises attributaires, en lien avec le Service public de l'emploi, les structures de l'IAE et les référent de parcours, • assurer la détection des publics en priorité parmi les publics du PLIE • proposer des candidats éligibles aux clauses insertion aux entreprises • mobiliser les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle • enregistrer les entreprises titulaires, les offres d'emploi, les publics clauses et le suivi de leurs étapes « clauses » via le logiciel ABC Viesion PLIE (et Clause si nécessaire en fonction du nombre d'heures de clause) ; (enregistrement des personnes retenues par les entreprises, collecte des contrats de travail ou de tout justificatif de mission)

	Il devra opérationnellement :
	Contribuer à l'insertion professionnelle des participants par le biais de la commande public
	Viser le maintien à l'emploi.
	 Aider à la définition des postes et préparer aux recrutements des entreprises attributaires
	Travailler l'adéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil des participants.
	Effectuer un suivi régulier des entreprises attributaires des marchés accueillant les participants positionnés.
	 Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du PON FSE 2014/2020 si assistance aux personnes
	 Permettre au dispositif PLIE l'atteinte des objectifs en matière de mises en emploi durable ou d'accès à une solution qualifiante au titre de son Protocole d'Accord au travers les actions de référent de parcours.
	Eléments de suivi et d'évaluation :
	 Tableaux de bord par opération (nombre de lots clausés, nombre d'entreprises différentes, nombre de personnes différentes, types de contrats signés) Nombre de rendez-vous en entreprises,
	Nombre de réunions de chantier
	Nombre de réunions partenariales
	Nombre d'heures clausées.
	Nombre de positionnement de candidat
	Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-
Modes de mobilisation	Quentinois

des crédits du FSE

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE par une coordination et une animation des parcours

Objectif spécifique 3.9.1.3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Impulsé par les élus locaux en 1996 et régis par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est 'accès à "un emploi durable"
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

L'Aisne est le département de la région le plus touché par le chômage. Son taux atteint 12.5 % au 2e trimestre 2018, un point de plus que les départements du Nord et du Pas-de-Calais. C'est aussi un des taux les plus importants de France La part des demandeurs d'emplois de longue durée tend à augmenter par rapport à la moyenne au niveau régional.

Situation du bassin de la MEF: (source Pôle Emploi Picardie) La zone de Saint-Quentin affiche des taux de chômage de 14.5 %. Au 2nd trimestre 2018, le nombre total de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues (A, B, C) s'élève à 14 360 dont 7 790 sont Demandeurs d'emploi de longue durée. Les Demandeurs âgés de 25 à 49 ans représentent 59.67 % et les plus de 50 ans de 23.26 %.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Plus particulièrement, les clauses sociales dans les marchés publics constituent un moyen de développer des occasions d'accéder à une expérience professionnelle pour les personnes les plus éloignées du monde du travail.

Objectifs stratégiques	Les publics vulnérables cumulent souvent des facteurs d'exclusion sociale qui sont un frein à l'accès et au retour à l'emploi, c'est pourquoi un travail soutenu de remobilisation doit être mené pour leur permettre un ancrage durable sur le marché de l'emploi.
	Le dispositif PLIE intègre la nécessité d'améliorer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et/ou en développant de l'offre de formation.
	Préparation et participation aux instances du dispositif (ingénierie de projets, propositions, remontées d'infos, problématiques) et mise en œuvre des décisions
	The Animation du dispositif
	☞ Gestion financière et programmation des actions
	The Animation des partenariats
	☞ Coordination et relation avec les référents de parcours
	☞ Veille sur le territoire, réflexion, développement de l'offre d'insertion, élaboration de projets
	© Communication
	L'équipe d'animation du PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois veille à l'application de son Protocole d'Accord (mise en œuvre d'outils, procédures) pour l'atteinte des objectifs, fonctions, respect des priorités du PO national du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'inclusion en métropole pour la période 2014/2020.
Moyens mobilisés	Le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois mobilisera son équipe d'animation
	Dans le cas où le PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois prévoirait des salariés à temps partiel sur l'opération. Il pourra proposer le temps mensuellement fixe.
Types d'opérations	L'Équipe d'animation du PLIE doit assurer les missions suivantes :
	 Organiser l'installation des organes de pilotage du PLIE (comités de pilotage, opérationnel et de suivi)
	- Mettre en œuvre les orientations, les objectifs et directives du comité de pilotage
	 Mettre en œuvre le protocole d'accord du Plan avec la mise en œuvre et l'application des orientations stratégiques définies (publics, axes stratégiques, typologies d'opérations éligibles)
	 Mettre en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs quantitatifs fixés (nombre d'entrées et de suivis de participants, atteinte des indicateurs cibles, mises en emplois durables ou accès à des formations qualifiantes) et élaborer des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif.
	- Réaliser le bilan du PLIE : réaliser des analyses et bilans qualitatifs et quantitatifs pour le comité de pilotage et des organes décisionnaires
	 Coordonner le dispositif PLIE et manager l'équipe opérationnelle : coordonner l'activité des référentes de parcours (gestion, contrôle et formalisation de l'éligibilité des participants, tenue des questionnaires indicateurs).
	- Mettre en œuvre des outils nécessaires à la traçabilité des parcours dans le PLIE et gérer les outils de suivi

	- Organiser la circulation d'information entre l'ensemble des acteurs du PLIE
	 Animer le réseau des bénéficiaires et des partenaires avec l'articulation des moyens, le suivi de l'exécution du plan Ingénierie de projets et la recherche de la complémentarité et de l'additionalité des interventions.
	 Articuler le plan aux différentes politiques publiques : veiller à la cohérence des interventions des différentes politiques publiques en direction des publics ciblés, participer à l'animation de la politique locale de l'emploi, de l'insertion et de la formation
	- Animer et communiquer : accompagner les porteurs de projets financés par le PLIE, participer à leur comité de pilotage et communiquer sur le PLIE (appel à projet, soutien financier de l'aide européenne) par l'élaboration et la diffusion de divers supports (plaquette, site internet de la mission locale)
	- Effectuer une veille départementale, régionale, nationale et communautaire sur l'actualité de la formation, de l'emploi et de l'inclusion en favorisant sa diffusion et son explication aux partenaires (participation aux SPEL)
Plus value	Amélioration de la pertinence des orientations/prescriptions sur le dispositif PLIE
	Repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel.
	Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :
	- la mobilisation cohérente des compétences,
	- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
	- le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion,
	- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
	- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.
Changements attendus	Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
dans le cadre du PON	- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
	- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
	- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.
	Afin d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	 en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces derniers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,
	• en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	 Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative; Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire; Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Sans objet

Aire géographique	Territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA –PLIE de l'Agglomération du Saint-Quentinois